

**COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

**APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION  
ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE  
DANS LA BANDE DE GAZA**

**(AFRIQUE DU SUD c. ISRAËL)**

**REQUÊTE À FIN D'INTERVENTION DÉPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA**

**22 janvier 2024**

*[Traduction du Greffe]*



1. Le Gouvernement de la République du Nicaragua a l'honneur de solliciter de la Cour l'autorisation d'intervenir en l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*. La présente requête est déposée en application du paragraphe 1 de l'article 36 et de l'article 62 du Statut de la Cour.

## I. OBSERVATIONS LIMINAIRES

2. Les actions menées par l'État d'Israël dans le territoire appelé « bande de Gaza », où il « a conservé la qualité de puissance occupante »<sup>1</sup>, ont eu de profonds effets sur la conscience collective du monde. Le Nicaragua rappelle que la population palestinienne de Gaza compte un nombre important de réfugiés ou de descendants de réfugiés qui ont été expulsés de leurs foyers, pour la plupart en 1948, et vivent dans des zones actuellement occupées. Depuis leur réinstallation, la puissance occupante a rendu les conditions d'existence dans ce territoire si rudes qu'on les compare à celles d'une « prison à ciel ouvert »<sup>2</sup>.

3. Le Nicaragua n'ignore pas que les actions militaires en cours ont débuté après le 7 octobre 2023, date à laquelle les forces paramilitaires du Hamas ont attaqué des agglomérations israéliennes, notamment celles de Sdérot, de Kfar Aza, de Nir Oz et de Be'eri. Il sait aussi que ces violences, bien qu'inédites par leur échelle et leur ampleur, n'étaient pas un événement isolé, mais s'inscrivaient dans la continuité des attaques répétées et périodiques menées par Israël dans la bande de Gaza occupée, et de celles lancées, pour la plupart par les forces du Hamas, contre Israël.

4. Au vu des informations communiquées par différents organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies (ONU)<sup>3</sup> et par d'autres organisations internationales<sup>4</sup>, ainsi que d'articles de presse dignes de foi<sup>5</sup>, le Nicaragua est parvenu à la conclusion que les actes d'Israël vont au-delà de ce qui est internationalement acceptable dans la recherche de la sécurité et le maintien

---

<sup>1</sup> *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004 (I)*, p. 167, par. 78. Voir également la résolution A/RES/78/121 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2023.

<sup>2</sup> Voir, par exemple, « Israel occupation makes Palestinian territories “open-air prison”, UN expert says », *Reuters*, 11 July 2023, accessible à l'adresse suivante : <https://www.reuters.com/world/middle-east/israel-occupation-makes-palestinian-territories-open-air-prison-un-expert-2023-07-11/>.

<sup>3</sup> Voir, par exemple, la déclaration faite le 16 novembre 2023 par 15 rapporteurs spéciaux et 21 membres de groupes de travail de l'ONU, avertissant que « [de] graves violations commises par Israël contre les Palestiniens au lendemain du 7 octobre, en particulier à Gaza, laiss[ai]ent présager un génocide en devenir », accessible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/11/gaza-un-experts-call-international-community-prevent-genocide-against#:~:text=%E2%80%9CThat%20is%20why%20our%20early,end%2C%E2%80%9D%20the%20experts%20s.aid> — dernière consultation le 17 janvier 2024. Pour des informations plus récentes, voir le rapport publié dernièrement par le bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) intitulé « Hostilities in the Gaza Strip and Israel-reported impact, Day 100 », accessible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-100> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>4</sup> Voir, par exemple, le communiqué de presse du Comité international de la Croix-Rouge, octobre 2023, dénonçant les « violences dévastatrices — les assassinats de civils, et les bombardements de quartiers résidentiels » et décrivant les « violences commises en Israël et à Gaza [comme ayant atteint des niveaux] que l'on n'avait pas connu[s] depuis de nombreuses années... », accessible à l'adresse suivante : <https://blogs.icrc.org/ir/en/2023/10/israel-and-the-occupied-territories-targeting-civilians-leads-to-further-spirals-of-violence-and-hatred/> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>5</sup> *The New York Times* a ainsi rapporté, le 21 décembre 2023, qu'« [a]u cours des six premières semaines de la guerre à Gaza, Israël a[vait] régulièrement utilisé l'une de ses bombes les plus lourdes et les plus destructrices contre des zones qu'il avait désignées comme sûres pour les civils, ainsi que le démontrent les preuves visuelles analysées par *The New York Times* », « A Times investigation tracked Israel's use of one of its most destructive bombs in South Gaza », *The New York Times*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.nytimes.com/2023/12/21/world/middleeast/israel-gaza-bomb-investigation.html#:~:text=During%20the%20first%20six%20weeks%20of%20the%20war%20in%20Gaza,by%20The%20New%20York%20Times> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

de la paix et de l'ordre dans un territoire occupé, voire des mesures de légitime défense permises que le droit international autorise un État à prendre dans des situations où intervient un autre État<sup>6</sup>.

5. Le Nicaragua est d'avis que les actes d'Israël constituent des violations flagrantes de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (ci-après la « convention sur le génocide » ou la « convention »). Le comportement d'Israël s'est notamment accompagné de déclarations<sup>7</sup> faites par les plus hautes autorités de cet État qui confirment sans équivoque son intention d'éliminer de la bande de Gaza tout ou partie de ses habitants palestiniens, soit en les tuant purement et simplement, soit en portant des atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale, et en les soumettant intentionnellement à des conditions d'existence destinées à entraîner leur destruction physique en tant que groupe, notamment en les privant de la plupart de leurs lieux de vie, de leurs établissements de santé et de leurs moyens de subsistance, en allant même jusqu'à empêcher les organisations caritatives d'acheminer de la nourriture et des médicaments dans Gaza, ainsi que cela est décrit ci-après.

6. Dans sa requête en date du 29 décembre 2023<sup>8</sup>, l'Afrique du Sud a présenté un exposé très détaillé des faits qui sont à l'origine de l'instance qu'elle a introduite et dont le Nicaragua convient qu'ils sont imputables à Israël. Or, la situation dans la bande de Gaza perdure et Israël commet chaque jour des violations, que la Cour se doit d'examiner<sup>9</sup>. Depuis le dépôt de la requête, les derniers rapports publiés, dont celui du bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA)<sup>10</sup>, ont fait état de certaines des principales violations de la convention sur le génocide commises par Israël et ses forces armées qui sont énumérées ci-après : le nombre de victimes

---

<sup>6</sup> « UN Special Rapporteur: Israel can't claim "right of self-defence" », *Aljazeera*, 15 November 2023, accessible à l'adresse suivante : <https://www.aljazeera.com/program/newsfeed/2023/11/15/un-special-rapporteur-israel-cant-claim-right-of-self-defence> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>7</sup> Le premier ministre israélien a ainsi parlé de « monstres sanguinaires », « Hamas and Israel War: What we know on day 9 », *The Guardian*, 15 October 2023, accessible à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/world/2023/oct/15/hamas-and-israel-at-war-what-we-know-on-day-nine> — dernière consultation le 17 janvier 2024 ; le président israélien s'est exprimé sans ambages, déclarant ceci : « C'est toute une nation qui est responsable. Tous ces beaux discours sur les civils qui ne savaient rien et ne faisaient rien sont faux, absolument faux, ... et nous nous battons jusqu'à leur briser la colonne vertébrale », « Israeli president Isaac Herzog says Gazans could have risen up to fight "evil" Hamas », *ITV News*, 13 October 2023, accessible à l'adresse suivante : <https://www.itv.com/news/2023-10-13/israeli-president-says-gazans-could-have-risen-up-to-fight-hamas> — dernière consultation le 17 janvier 2024. Le ministre de la défense a fait l'annonce suivante : « J'ai ordonné un siège complet de la bande de Gaza. Il n'y aura pas d'électricité, pas de nourriture, pas de combustible, tout est fermé, ... Ceux que nous combattons sont des animaux et nous agissons en conséquence », « Gallant : Un "siège complet" de Gaza, pas d'électricité, ni nourriture ni carburant », *The Times of Israël*, 9 octobre 2023, accessible à l'adresse suivante : [https://fr.timesofisrael.com/liveblog\\_entry/gallant-un-siege-complet-de-gaza-pas-deelectricite-ni-nourriture-ni-carburant/](https://fr.timesofisrael.com/liveblog_entry/gallant-un-siege-complet-de-gaza-pas-deelectricite-ni-nourriture-ni-carburant/) — dernière consultation le 17 janvier 2024. Pour un examen des déclarations israéliennes, voir la requête de l'Afrique du Sud en date du 29 décembre 2023, par. 101-107.

<sup>8</sup> Voir, par exemple, les paragraphes 45, 51, 55, 71, 76, 88 et 95 de la requête de l'Afrique du Sud en date du 29 décembre 2023.

<sup>9</sup> Voir *Violations alléguées de droits souverains et d'espaces maritimes dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Colombie)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2022 (I), p. 293-294, par. 44-45.

<sup>10</sup> OCHA, « Hostilities in the Gaza Strip and Israel — reported impact, Day 100 », 15 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-100> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

palestiniennes s'élève à au moins<sup>11</sup> 24 100 morts<sup>12</sup>, dont 10 000 enfants<sup>13</sup>, et à 60 834 blessés<sup>14</sup>. Selon les données les plus récentes, au moins « 1 % de la population enfantine totale a été tuée » depuis le 7 octobre 2023<sup>15</sup>. Des organisations internationales ont rapporté qu'en cent jours d'offensive militaire à Gaza, 374 établissements d'enseignement ont été endommagés ou détruits<sup>16</sup>, 600 attaques ont été menées contre le système de santé<sup>17</sup>, et plus de 1 000 enfants palestiniens ont perdu une jambe ou les deux<sup>18</sup>. En outre, sur les 36 hôpitaux de Gaza, seuls 15 fonctionnent encore partiellement dans le nord et dans le sud<sup>19</sup>, tandis qu'un seul (l'hôpital al-Aqsa) reste en activité dans le centre, et l'on ne compte plus que 6 ambulances en circulation dans le sud<sup>20</sup>. Israël a détruit ou endommagé 60 % des logements de Gaza, provoquant le déplacement forcé de 1,9 million de Palestiniens, soit 85 % de la population de Gaza<sup>21</sup>. Ces chiffres évoluent chaque jour rapidement. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé une nouvelle fois Israël à mettre fin à la « riposte militaire massive et destructrice » qu'il mène depuis maintenant 14 semaines, et a « dénoncé à plusieurs reprises les manquements répétés d'Israël aux principes fondamentaux du droit international humanitaire, à savoir les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans la conduite des hostilités. Le haut-commissaire a souligné que ces manquements

---

<sup>11</sup> A. Sawafta et Maggie Fick, « How many Palestinians have died in Gaza? Death toll explained », *Reuters*, 9 December 2023, accessible à l'adresse suivante : <https://www.reuters.com/world/middle-east/how-many-palestinians-have-died-gaza-war-how-will-counting-continue-2023-12-06/> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>12</sup> OCHA, « Hostilities in the Gaza Strip and Israel — reported impact, Day 100 », 15 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-100> — dernière consultation le 17 janvier 2024 ; voir également « Palestinian death toll in Gaza exceeds 24,000: Ministry », *Xinhua*, 15 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://english.news.cn/20240115/153ccd9dd8c646fc8bdef418a2948961/c.html> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>13</sup> « Gaza: 10,000 children killed in nearly 100 days of war », *Tehran Times*, 12 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.tehrantimes.com/news/493605/Gaza-10-000-children-killed-in-nearly-100-days-of-war> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>14</sup> Voir OCHA, « Hostilities in the Gaza Strip and Israel — reported impact, Day 100 », 15 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-100> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>15</sup> « Gaza: 10,000 children killed in nearly 100 days of war », *Tehran Times*, 12 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.tehrantimes.com/news/493605/Gaza-10-000-children-killed-in-nearly-100-days-of-war> — dernière consultation le 17 janvier 2024. Voir également « Gaza: 10,000 children killed in nearly 100 days of war », *Reliefweb*, 11 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/gaza-10000-children-killed-nearly-100-days-war#:~:text=The%20latest%20data%20from%20the,on%20Gaza%20that%20has%20followed> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>16</sup> OCHA, « Hostilities in the Gaza Strip and Israel — reported impact, Day 100 », 15 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-100> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>17</sup> « Nearly 600 attacks on healthcare in Gaza and West Bank since war began: WHO », 5 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://news.un.org/en/story/2024/01/1145317> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>18</sup> « Gaza: 10,000 children killed in nearly 100 days of war », *Reliefweb*, 11 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/gaza-10000-children-killed-nearly-100-days-war#:~:text=The%20latest%20data%20from%20the,on%20Gaza%20that%20has%20followed> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>19</sup> OCHA, « Hostilities in the Gaza Strip and Israel — reported impact, Day 100 », 15 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-100> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>20</sup> « Only 6 ambulances remain operational in Rafah », 14 January 2024, *Jordan News*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.jordannews.jo/Section-20/Middle-East/Only-6-ambulances-remain-operational-in-Rafah-33633> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>21</sup> OCHA, « Hostilities in the Gaza Strip and Israel — reported impact, Day 100 », 15 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-100> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

étaient susceptibles d'engager la responsabilité d'Israël pour crimes de guerre et a également prévenu que d'autres atrocités criminelles risquaient d'être commises »<sup>22</sup>.

7. Au 15 janvier 2024, l'assaut militaire israélien, « l'un des plus destructeurs menés ces dernières années »<sup>23</sup>, avait aussi coûté la vie à 117 journalistes<sup>24</sup> ainsi qu'à 152 fonctionnaires de l'ONU, infligeant à celle-ci « la plus lourde perte en vies humaines de [son] histoire », selon les termes de son Secrétaire général, qui a ajouté qu'« aucun endroit n'[était] sûr et [que] nul n'[était] à l'abri »<sup>25</sup>. M. Guterres a également souligné que « l'ONU et ses partenaires ne p[ouvai]ent pas acheminer efficacement l'aide humanitaire tant que Gaza subi[ssai]t des bombardements aussi intenses, généralisés et incessants... » et que l'entrée dans Gaza « de matériel vital, notamment d'équipements médicaux nécessaires pour sauver des vies et de pièces détachées indispensables à la réparation des installations et infrastructures hydriques, a[vait] été refusée sans explications ou presque, ce qui a[vait] perturbé l'approvisionnement en fournitures essentielles et la reprise des services de base »<sup>26</sup>. Force est de conclure que « l'on ne peut pas laisser perdurer ce qui se passe à Gaza »<sup>27</sup>.

8. Compte tenu de tout ce qui précède, le Nicaragua fait siens les motifs qui ont conduit l'Afrique du Sud à saisir la Cour d'une instance contre Israël, tels qu'ils sont énoncés dans sa requête. Ainsi le Nicaragua considère-t-il lui aussi que le comportement d'Israël est :

« contraire aux obligations découlant de la convention sur le génocide, notamment aux articles premier, III, IV, V et VI, lus conjointement avec l'article II. Ces manquements à la convention sur le génocide sont notamment, mais pas seulement, les suivants : a) le fait de ne pas prévenir le génocide, en violation de l'article premier ; b) la commission du génocide, en violation du *litt. a)* de l'article III ; c) l'entente en vue de commettre le génocide, en violation du *litt. b)* de l'article III ; d) l'incitation directe et publique à commettre le génocide, en violation du *litt. c)* de l'article III ; e) la tentative de génocide, en violation du *litt. d)* de l'article III ; f) la complicité dans le génocide, en violation du *litt. e)* de l'article III ; g) le fait de ne pas punir le génocide, l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation directe et publique à commettre le génocide, la tentative de génocide et la complicité dans le génocide, en violation des articles premier, III, IV et VI ; h) le fait de ne pas prendre les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la convention sur le génocide et de ne pas prévoir des sanctions pénales efficaces applicables aux auteurs de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, d'incitation à commettre le génocide, de tentative de génocide et de complicité dans le génocide, en violation de l'article V ; et i) le fait de ne pas permettre ou d'empêcher directement ou indirectement que des organes internationaux compétents ou des missions d'établissement des faits enquêtent sur les actes génocidaires commis contre les Palestiniens de Gaza, y compris ceux qui

---

<sup>22</sup> Nations Unies, HCDH, « Israël : situation dans le Territoire palestinien occupé, 100 jours après », 12 janvier 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/press-briefing-notes/2024/01/israel-occupied-palestinian-territory-situation-100-days> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>23</sup> J. Frankel, « Israel's military campaign in Gaza seen as among the most destructive in recent history, experts say », *The Associated Press*, 11 January 2024, <https://apnews.com/article/israel-gaza-bombs-destruction-death-toll-scope-419488c511f83c85baea22458472a796> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>24</sup> OCHA, « Hostilities in the Gaza Strip and Israel — reported impact, Day 100 », 15 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-100> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>25</sup> Voir « UN Chief's Press Briefing on Israel-Palestine Crisis-100 Days », 15 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=JJut6xVkJ0zM&t=513s> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> *Ibid.*

sont emmenés en Israël par des agents de l'État ou des forces israéliennes, obligation nécessaire et corollaire de celles des articles premier, III, IV, V et VI. »<sup>28</sup>

9. En conséquence des violations commises par Israël, le Nicaragua, ainsi que l'a fait l'Afrique du Sud dans sa requête, prie respectueusement la Cour

« de dire et juger que :

- 1) la République sud-africaine et l'État d'Israël sont tous deux tenus d'agir conformément à l'obligation que leur fait la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de prendre, en ce qui concerne les membres du groupe des Palestiniens, toutes les mesures raisonnables en leur pouvoir pour prévenir un génocide ; et que
- 2) l'État d'Israël :
  - a) a manqué et continue de manquer aux obligations que lui fait la convention sur le génocide, notamment celles énoncées à l'article premier, lu conjointement avec l'article II, aux *litt. a), b), c), d) et e)* de l'article III, et aux articles IV, V et VI ;
  - b) doit immédiatement mettre fin à tout acte et toute mesure emportant manquement à ces obligations, notamment les actes ou mesures susceptibles de causer ou continuer de causer le meurtre de Palestiniens, de porter ou continuer de porter une grave atteinte à l'intégrité physique ou mentale de Palestiniens, ou de constituer ou continuer de constituer une soumission intentionnelle du groupe ... à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, et doit respecter pleinement les obligations que lui fait la convention sur le génocide, en particulier celles énoncées à l'article premier, aux *litt. a), b), c), d) et e)* de l'article III et aux articles IV, V et VI ;
  - c) doit s'assurer que les personnes commettant des actes tels que le génocide, l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation directe et publique à commettre le génocide, la tentative de génocide et la complicité dans le génocide en violation de l'article premier et des *litt. a), b), c), d) et e)* de l'article III soient punies par un tribunal national ou international compétent, comme requis aux articles premier, IV, V et VI ;
  - d) à cette fin, et pour donner effet auxdites obligations découlant des articles premier, IV, V et VI, doit recueillir et conserver, et faire en sorte, permettre ou ne pas empêcher, directement ou indirectement, que soient recueillis et conservés, les éléments de preuve relatifs à des actes génocidaires commis contre les Palestiniens de Gaza, y compris les membres de ce groupe qui ont été déplacés de Gaza ;
  - e) doit satisfaire à ses obligations de réparation en faveur des victimes palestiniennes, notamment, mais pas seulement, en permettant le retour dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité, des Palestiniens déplacés de force ou enlevés, en respectant pleinement leurs droits de l'homme et en les protégeant contre tout nouvel acte de discrimination, persécution et autres actes connexes, et faire le nécessaire pour reconstruire ce qu'il a détruit à Gaza,

---

<sup>28</sup> Voir la requête de l'Afrique du Sud en date du 29 décembre 2023, par. 110.

conformément à l'obligation d'empêcher le génocide énoncée à l'article premier ; et

f) doit offrir des assurances et des garanties de non-répétition des violations de la convention sur le génocide, en particulier en ce qui concerne les obligations énoncées à l'article premier, aux *litt. a), b), c), d) et e)* de l'article III et aux articles IV, V et VI. »<sup>29</sup>

10. L'Afrique du Sud entend, en l'espèce, défendre « les droits *erga omnes partes* qu'elle tient de la convention sur le génocide » et s'acquitter « des obligations *erga omnes* qui lui incombent de prévenir le génocide, lesquelles reflètent les obligations *erga omnes* énoncées dans la convention et dont elle est fondée à demander le respect par Israël »<sup>30</sup>. Ainsi, bien qu'il s'agisse d'une procédure contentieuse bilatérale introduite par l'Afrique du Sud contre Israël, la présente instance concerne tous les États parties à la convention de 1948 sur le génocide.

11. C'est dans ce même esprit que, au vu de la gravité de la situation à Gaza, le Gouvernement nicaraguayen a directement appelé la communauté internationale, dès le 17 octobre 2023, à « agir dès que possible, à exiger des solutions conformes au droit et à la justice pour sortir de cette spirale de violence aveugle qui constitu[ait] déjà un génocide »<sup>31</sup>. Plus tard, « mus par l'objectif ... commun de protéger la population civile ..., ainsi que par la nécessité de trouver collectivement une solution »<sup>32</sup>, le Nicaragua, la Fédération de Russie et la République arabe syrienne ont adressé au président de l'Assemblée générale une lettre conjointe sollicitant « la reprise sans délai de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale ... intitulée "Protection de la population civile palestinienne" »<sup>33</sup>, au cours de laquelle le Nicaragua a invoqué la « responsabilité [de l'Assemblée] d'exiger un cessez-le-feu immédiat ainsi que la protection de la population palestinienne, sans "deux poids, deux mesures", et dans le respect du principe d'égalité des êtres humains selon lequel toutes les vies ont la même valeur »<sup>34</sup>. Le Nicaragua était également présent à la conférence consultative de haut niveau sur la Palestine qui s'est tenue en décembre 2023 à Téhéran et dont les participants ont dénoncé la « tentative [israélienne] d'exterminer le peuple palestinien »<sup>35</sup>.

---

<sup>29</sup> *Ibid.*, par. 111.

<sup>30</sup> *Ibid.*, par. 133. Voir également par. 5, 13, 16 et 132.

<sup>31</sup> Voir Nicaragua Press Release, 17 October 2023, dont les versions en langues espagnole et anglaise sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.el19digital.com/articulos/ver/titulo:145702-no-a-la-guerra-si-a-la-justicia-y-la-paz-> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>32</sup> Lettre datée du 18 octobre 2023, adressée au président de l'Assemblée générale par les représentants de la Fédération de Russie, du Nicaragua et de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, doc. A/ES-10/961, accessible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N23/317/86/PDF/N2331786.pdf?OpenElement> — consultée pour la dernière fois le 17 janvier 2024.

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> Voir Speech of the Permanent Representative of Nicaragua before the General Assembly during the Special Session on the Middle East, including the question of Palestine, 31 October 2023 (annexe 1), discours dont le texte et la vidéo sont accessibles aux adresses suivantes : [https://webtv.un.org/en/asset/k1x/k1xu546rjy?\\_gl=1\\*160owu1\\*\\_ga\\*MTY5Mzg0Mjg3OC4xNjI0MzA3NTIy\\*\\_ga\\_TK9BQL5X7Z\\*MTcwNTMyOTU5NS4yMC4xLjE3MDUzMzExMjMuMC4wLjA](https://webtv.un.org/en/asset/k1x/k1xu546rjy?_gl=1*160owu1*_ga*MTY5Mzg0Mjg3OC4xNjI0MzA3NTIy*_ga_TK9BQL5X7Z*MTcwNTMyOTU5NS4yMC4xLjE3MDUzMzExMjMuMC4wLjA). et [https://journal.un.org/en/new-york/meeting/officials/abf2c092-5a81-45e6-26ca-08db9cd0f3fb/2023-10-31/statements?\\_gl=1\\*zte05v\\*\\_ga\\*mty5mzg0mjg3oc4xnji0mza3ntiy\\*\\_ga\\_tk9bql5x7z\\*mtcwntmyotu5ns4ymc4xlje3mduzmzmxmzmmc4wlja](https://journal.un.org/en/new-york/meeting/officials/abf2c092-5a81-45e6-26ca-08db9cd0f3fb/2023-10-31/statements?_gl=1*zte05v*_ga*mty5mzg0mjg3oc4xnji0mza3ntiy*_ga_tk9bql5x7z*mtcwntmyotu5ns4ymc4xlje3mduzmzmxmzmmc4wlja) — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>35</sup> Voir Speech by the Foreign Minister of Nicaragua during the High Level Consultative Meeting on Palestine held in Teheran, 23 December 2023 (annexe 2), également accessible à l'adresse suivante : <https://www.el19digital.com/articulos/ver/titulo:147809-mensaje-del-grun-en-la-conferencia-consultiva-politica-de-alto-nivel-sobre-la-situacion-en-palestina> — dernière consultation le 17 janvier 2024. Voir également « Iran and Nicaragua ask for global support to end the genocide in Gaza », *HispanTV*, 25 December 2023 (annexe 3), également accessible à l'adresse suivante : <https://www.hispantv.com/noticias/politica/577090/iran-nicaragua-apoyo-palestina-gaza> — dernière consultation le 17 janvier 2024.



Il a en outre déclaré son soutien à la requête de l’Afrique du Sud et demandé la mise en œuvre de la responsabilité d’Israël<sup>36</sup>. Enfin, il a adressé à celui-ci une note verbale lui rappelant qu’il avait le « devoir de prévenir et de punir le génocide et celui de coopérer à cet effet »<sup>37</sup>.

12. Par la présente requête à fin d’intervention, le Nicaragua entend coopérer pour libérer le peuple palestinien et l’humanité en général du fléau du génocide et s’acquitter de son obligation d’aider à prévenir et à punir les actes génocidaires commis actuellement dans la bande de Gaza.

## II. LES INTÉRÊTS D’ORDRE JURIDIQUE EN CAUSE POUR LE NICARAGUA

13. Aux termes de l’article 62 du Statut de la Cour, des États peuvent être admis à intervenir dans une affaire contentieuse lorsqu’ils estiment qu’un intérêt d’ordre juridique est pour eux en cause. En l’espèce, le Nicaragua a des intérêts d’ordre juridique qui découlent des droits et obligations communs à tous les États parties à la convention sur le génocide, en raison du « caractère universel à la fois de la condamnation du génocide et de la coopération nécessaire “pour libérer l’humanité d’un fléau aussi odieux” »<sup>38</sup>.

14. Ainsi que la Cour l’a expliqué en l’affaire relative à l’*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar)*, « [t]ous les États parties à la convention sur le génocide ont donc, en souscrivant aux obligations contenues dans cet instrument, un intérêt commun à veiller à ce que le génocide soit prévenu, réprimé et puni »<sup>39</sup>. En conséquence, les obligations énoncées par la convention sur le génocide sont des obligations *erga omnes partes* et, partant, « sont dues par tout État partie à tous les autres États parties »<sup>40</sup>. Il s’ensuit que, « quelle que soit l’affaire, chaque État partie a un intérêt à ce qu’elles soient respectées »<sup>41</sup>. En tant que partie à la convention sur le génocide, le Nicaragua a donc, tout autant que l’Afrique du Sud ou que tout autre État partie, un intérêt juridique à ce que les obligations énoncées dans cet instrument soient respectées.

15. Le Nicaragua ayant la qualité de titulaire des droits *erga omnes* consacrés par la convention sur le génocide et de débiteur des obligations *erga omnes* correspondantes de prévenir et de punir les violations de ces droits, la décision de la Cour aura nécessairement des effets sur ses intérêts d’ordre juridique. En raison du caractère *erga omnes* des normes en cause en l’espèce, les conclusions de la Cour auront une incidence sur les droits et obligations du Nicaragua en vertu de la convention de 1948 sur le génocide. Si ce crime est établi, il incombera donc au Nicaragua, de même qu’à tous les autres États parties, de participer à sa répression, par tous les moyens conformes au droit international et en coopération avec les autres États parties. Ainsi que la Cour l’a rappelé en l’affaire relative à l’*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar)*, les États contractants à la convention sur le génocide ont un « intérêt commun

---

<sup>36</sup> Voir Nicaragua Press Release, 9 January 2023, dont les versions en langues espagnole et anglaise sont accessibles à l’adresse suivante : <https://www.el19digital.com/articulos/ver/titulo:148127-nicaragua-acoge-con-satisfaccion-demanda-de-sudafrica-ante-la-corte-internacional-de-justicia-cij#:~:text=El%20Gobierno%20de%20Reconciliaci%C3%B3n%20y,la%20Preveni%C3%B3n%20y%20la%20Sanci%C3%B3n> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

<sup>37</sup> Voir Note Verbale from the Ministry of Foreign Affairs of Nicaragua to the Ministry of Foreign Affairs of Israel, 16 January 2024 (annexe 4).

<sup>38</sup> *Réserves à la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1951*, p. 23.

<sup>39</sup> *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2022 (II)*, p. 515, par. 107.

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> *Ibid.*

à assurer la prévention des actes de génocide et, si de tels actes sont commis, à veiller à ce que leurs auteurs ne bénéficient pas de l'impunité »<sup>42</sup>.

16. Il s'ensuit que le comportement d'Israël qui emporte violation de la convention sur le génocide met en cause les intérêts d'ordre juridique du Nicaragua tout autant que ceux de l'Afrique du Sud ou de tout autre État partie à la convention. Ainsi que l'a dit la Cour, les intérêts d'ordre juridique des États tiers peuvent être mis en cause par le dispositif comme par les motifs de ses décisions<sup>43</sup>. La présente requête concerne donc l'application ou l'exécution de la convention, de même que son interprétation, laquelle est indissociable de son application. Comme il sera exposé ci-dessous, le Nicaragua entend intervenir en qualité de partie à l'instance pour établir la responsabilité d'Israël à raison de violations de la convention sur le génocide<sup>44</sup>.

### III. OBJET DE L'INTERVENTION

17. En tant qu'État partie à la convention sur le génocide, le Nicaragua a l'obligation de prévenir le génocide et de coopérer à cette fin avec les autres parties contractantes, y compris en saisissant les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies<sup>45</sup>. L'obligation de prévenir le génocide est une obligation autonome, qui « revêt une portée normative et un caractère obligatoire » à l'égard de tous les États parties<sup>46</sup>. Dès lors, si des États parties « dispose[nt] de moyens susceptibles d'avoir un effet dissuasif à l'égard des personnes soupçonnées de préparer un génocide, ou dont on peut raisonnablement craindre qu'ils nourrissent l'intention spécifique », ils sont tenus « de mettre en œuvre ces moyens, selon les circonstances »<sup>47</sup>. Le seul moyen efficace dont dispose le Nicaragua pour exécuter son obligation de prévention et qui soit susceptible d'avoir un effet dissuasif à l'égard des auteurs du génocide en cours est d'ester devant la Cour. La requête de l'Afrique du Sud n'a pas libéré le Nicaragua de cette obligation. L'Afrique du Sud n'agit pas en tant que seul représentant de la communauté internationale, et sa requête n'empêche pas d'autres parties à la convention d'intervenir au sujet tant de l'interprétation de cet instrument que de son application au cas d'espèce. C'est dans ce contexte juridique que doit être appréciée la requête à fin d'intervention déposée par le Nicaragua en application de l'article 62.

18. La première observation qu'appellent les objectifs généraux de cette intervention consiste à préciser que celle-ci ne vise pas à saisir la Cour d'un litige supplémentaire. La portée du différend relatif à l'application et à l'interprétation de la convention sur le génocide restera inchangée indépendamment du sort que la présente requête est appelée à connaître. La requête à fin d'intervention du Nicaragua repose d'ailleurs sur les mêmes droits et obligations *erga omnes* que ceux qui sont actuellement mis en cause par les activités menées dans la bande de Gaza et qui fondent et motivent la requête de l'Afrique du Sud. Le fait que le Nicaragua pourrait saisir la Cour à titre

---

<sup>42</sup> *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar), mesures conservatoires, ordonnance du 23 janvier 2020, C.I.J. Recueil 2020*, p. 17, par. 41.

<sup>43</sup> Voir, par exemple, *Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie), requête à fin d'intervention, arrêt, C.I.J. Recueil 2001*, p. 596, par. 47.

<sup>44</sup> Voir par. 21 ci-dessous. Voir également par. 8-9 ci-dessus.

<sup>45</sup> Voir convention sur le génocide, articles premier et VIII, Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 78, 1951, p. 280 et 282. Voir également *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 219, par. 426.

<sup>46</sup> *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 219-220, par. 427.

<sup>47</sup> Voir *ibid.*, p. 221-222, par. 431.

principal contre Israël n'enlève rien au droit que lui confère l'article 62 du Statut de déposer la présente requête<sup>48</sup>.

19. La deuxième observation générale qui s'impose est que, en raison du caractère particulier que revêt la convention sur le génocide en ce qu'elle confère des droits et impose des obligations *erga omnes* à tous les États sans distinction, l'article VIII de cet instrument permet à toute partie contractante de saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies (dont la Cour est un organe principal) afin que ceux-ci prennent les mesures qu'ils jugent appropriées pour la répression et la prévention des actes de génocide.

20. Enfin, l'article IX de la convention sur le génocide prévoit expressément que les différends entre les parties contractantes à cet instrument « *seront soumis à la Cour internationale de Justice* »<sup>49</sup>. La requête du Nicaragua à fin d'intervention en qualité de partie à l'instance a également pour objet de contribuer au respect de cette prescription, avec toutes les conséquences qui en découlent.

21. Dans le cas d'espèce, où les droits et obligations *erga omnes* d'États parties à la convention sur le génocide sont en cause, le Nicaragua, en sollicitant l'autorisation d'intervenir en qualité de partie à l'instance, poursuit plus précisément les objectifs suivants :

- a) Protéger les droits que la convention sur le génocide lui confère et participer à la détermination de la portée des obligations qu'elle impose.
- b) S'acquitter de son obligation de coopérer pour libérer l'humanité, et plus particulièrement, en l'espèce, le peuple palestinien, du fléau du génocide.
- c) S'acquitter de son obligation conventionnelle de prévenir et de punir le génocide, y compris, comme cela a été précisé ci-dessus, en saisissant les organes de l'ONU, dont la Cour est l'organe judiciaire principal, ainsi que le prévoient les articles VIII et IX de la convention sur le génocide.
- d) Enfin et dans le même esprit, le Nicaragua entend, tout comme l'Afrique du Sud, invoquer la responsabilité d'Israël au regard de la convention sur le génocide « en vue de faire constater le manquement allégué de [cet État] à ses obligations *erga omnes partes* et de mettre fin à ce manquement »<sup>50</sup>. Ainsi, comme cela a été dit ci-dessus<sup>51</sup>, le Nicaragua n'entend pas modifier l'objet de l'instance introduite par l'Afrique du Sud. Il reconnaît à cet égard que, s'il est autorisé à intervenir en qualité de partie à l'instance, il sera lié par la décision de la Cour<sup>52</sup>.

#### IV. LA BASE DE COMPÉTENCE LIANT LE NICARAGUA AUX PARTIES EN CAUSE

22. Ainsi que cela a été mentionné, la présente requête à fin d'intervention est déposée en application du paragraphe 1 de l'article 36 et de l'article 62 du Statut. En outre, le Nicaragua étant partie à la convention sur le génocide, tout comme l'Afrique du Sud et Israël, il existe entre lui et les

---

<sup>48</sup> *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), requête du Costa Rica à fin d'intervention, arrêt, C.I.J. Recueil 2011 (II), p. 361, par. 42.*

<sup>49</sup> Les italiques sont de nous.

<sup>50</sup> *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar), mesures conservatoires, ordonnance du 23 janvier 2020, C.I.J. Recueil 2020, p. 17, par. 41.*

<sup>51</sup> Voir par. 18 ci-dessus.

<sup>52</sup> *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), requête du Costa Rica à fin d'intervention, arrêt, C.I.J. Recueil 2011 (II), p. 432, par. 29.*

Parties en cause une base de compétence conférée par l'article IX de cette convention. Le 29 janvier 1952, le Nicaragua a déposé son instrument d'adhésion à cette convention conformément à l'article XI de celle-ci. En conséquence, l'adhésion du Nicaragua a pris effet le 28 avril 1952, en application de l'article XIII<sup>53</sup>. N'ayant pas fait de réserve ni joint de déclaration à la convention sur le génocide, le Nicaragua a pleinement accepté la compétence que la Cour tient de l'article IX de cet instrument. Il justifie donc du lien juridictionnel nécessaire pour intervenir en qualité de partie en vertu de l'article 62 du Statut<sup>54</sup>.

## V. PRÉEXISTENCE DU DIFFÉREND

23. Ainsi que cela a été souligné ci-dessus<sup>55</sup>, le Nicaragua a appelé à maintes reprises Israël à cesser les activités qu'il mène dans la bande de Gaza en violation de la convention sur le génocide. C'est non seulement au Nicaragua, mais à l'Afrique du Sud, à la Cour et à la communauté internationale qu'Israël a répondu à l'audience tenue par la Cour le 12 janvier 2024. Israël a notamment fait valoir, par la voix de son agent, qu'il avait « le droit de se défendre » et que la demande en indication de mesures conservatoires « ne saurait prospérer » puisqu'elle méconnaissait ses droits<sup>56</sup>. En outre, à une conférence de presse tenue le lendemain même de l'audience, le premier ministre israélien a lancé cet avertissement : « Personne ne nous arrêtera — ni La Haye, ni l'axe du mal, ni personne d'autre »<sup>57</sup>. Il a ensuite condamné « les attaques hypocrites dont l'État des Juifs a[va]it fait l'objet à La Haye », promettant de poursuivre la guerre qu'Israël mène à Gaza « jusqu'à la victoire totale ». Le différend est donc clairement établi, et aucune solution diplomatique ne peut lui être apportée.

## VI. DOCUMENTS À L'APPUI DE LA PRÉSENTE REQUÊTE À FIN D'INTERVENTION

24. On trouvera ci-dessous un bordereau des documents à l'appui de la présente requête à fin d'intervention, qui sont annexés :

- 1) Discours prononcé par le représentant permanent du Nicaragua à la reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, le 31 octobre 2023.
- 2) Discours prononcé par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua à la réunion consultative de haut niveau sur la Palestine tenue à Téhéran le 23 décembre 2023.
- 3) « L'Iran et le Nicaragua réclament un soutien mondial pour mettre fin au génocide commis à Gaza », *HispanTV*, 25 décembre 2023.
- 4) Note verbale en date du 16 janvier 2024 adressée au ministre des affaires étrangères israélien par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.

---

<sup>53</sup> Voir Nations Unies, C.N.6.1952.TREATIES (notification dépositaire), 13 février 1952 (annexe 5).

<sup>54</sup> *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), requête du Honduras à fin d'intervention, arrêt, C.I.J. Recueil 2011 (II)*, p. 432, par. 28.

<sup>55</sup> Voir par. 11 ci-dessus.

<sup>56</sup> CR 2024/2, par. 29 et 55 (Becker) ; voir également par. 27 (Shaw), par. 16 (Sender).

<sup>57</sup> « Netanyahu says “nobody” will stop Israel including Hague court », *Financial Times*, 14 January 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ft.com/content/77aaf251-df7d-44f8-bf4f-96acff64b6dd> — dernière consultation le 17 janvier 2024 ; voir également « 100<sup>e</sup> jour de guerre à Gaza : “Personne ne nous arrêtera” (Benjamin Netanyahu) », *Euronews*, 14 janvier 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://fr.euronews.com/2024/01/14/100e-jour-de-guerre-a-gaza-personne-ne-nous-arretera-benjamin-netanyahu> — dernière consultation le 17 janvier 2024.

- 5) Nations Unies, notification dépositaire C.N.6.1952.TREATIES en date du 13 février 1952.
- 6) Lettre en date du 18 janvier 2024 portant désignation de l'agent du Nicaragua aux fins de l'espèce.

### CONCLUSIONS

25. Pour les raisons invoquées dans la présente requête, le Nicaragua prie respectueusement la Cour de l'autoriser à intervenir en qualité de partie en l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, aux fins et pour l'objet exposés ci-dessus, et à participer à la procédure conformément aux dispositions de l'article 85 du Règlement de la Cour. Le Nicaragua se réserve le droit de soumettre des arguments et des observations supplémentaires quand la procédure devant la Cour lui en donnera l'occasion, ainsi que tout autre droit que lui confère le droit international, et en particulier le Statut de la Cour.

26. Compte tenu de l'urgence de la situation, le Nicaragua tient en outre à préciser qu'il espère que sa requête à fin d'intervention ne retardera pas la procédure et les délibérations relatives à la demande urgente en indication de mesures conservatoires dont la Cour est saisie. Le moment qu'il a choisi pour intervenir ne lui a été dicté que par la profonde préoccupation que lui inspire la situation et la nécessité d'avertir la Cour de son intention aussitôt que possible.

27. Le Gouvernement de la République du Nicaragua a désigné M. l'ambassadeur Carlos Argüello Gómez comme agent aux fins de la présente requête, ainsi que l'atteste la lettre en date du 18 janvier 2024 adressée à la Cour par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua, dont une copie figure à l'annexe 6 des présentes. Il est demandé que toutes les communications relatives à cette procédure soient adressées à l'agent : Eisenhowerlaan 112, 2517 KM, La Haye.

La Haye, le 22 janvier 2024.

L'agent de la République du Nicaragua,  
(Signé) Carlos ARGÜELLO GÓMEZ.

---

## ATTESTATION

Je soussigné, agent de la République du Nicaragua, certifie que les jeux imprimés de la présente requête à fin d'intervention et des documents joints en annexe sont des copies conformes des originaux, et que, s'agissant des documents qui ont été traduits, leur traduction est fidèle et exacte. On trouvera ci-dessous le bordereau des documents annexés :

- 1) Discours prononcé par le représentant permanent du Nicaragua à la reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, le 31 octobre 2023.
- 2) Discours prononcé par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua à la réunion consultative de haut niveau sur la Palestine tenue à Téhéran le 23 décembre 2023.
- 3) « L'Iran et le Nicaragua réclament un soutien mondial pour mettre fin au génocide commis à Gaza », *HispanTV*, 25 décembre 2023.
- 4) Note verbale en date du 16 janvier 2024 adressée au ministre des affaires étrangères israélien par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.
- 5) Nations Unies, notification dépositaire C.N.6.1952.TREATIES en date du 13 février 1952.
- 6) Lettre en date du 18 janvier 2024 portant désignation de l'agent du Nicaragua aux fins de l'espèce.

La Haye, le 22 janvier 2024.

L'agent de la République du Nicaragua,  
(Signé) Carlos ARGÜELLO GÓMEZ.

---

**H.E. Mr. Jaime Hermida Castillo, Permanent Representative of Nicaragua to the United Nations**  
**Message from Nicaragua**  
**Special Session of the General Assembly on the Middle East, including the question of Palestine**  
**United Nations**  
**New York**  
**31 October 2023**  
**(Check against delivery)**

Thank you very much Mr. President:

1. Nicaragua joins Venezuela's speech on behalf of the Group of Friends in Defense of the Charter of the United Nations.
2. Nicaragua has joined the initiative to convene this Special Emergency Session, given the serious humanitarian situation that is occurring in Gaza and in solidarity with Palestine and with all civilians, women and children, victims in this terrible conflict, largely for the lack of inaction and indifference of the Security Council for decades.
3. With the latest tragic and barbaric events in Palestine and Israel, it has been demonstrated once again that the Security Council remains indebted to humanity, to the international community and to peace and justice, especially in the Middle East. It is reprehensible that this body has not adopted a simple humanitarian resolution that urgently demanded a ceasefire, and the access and provision of humanitarian assistance, above all, taking into account the fragile situation of the entire population that worsens every day in Gaza. .
4. We reiterate that the Security Council must fulfill its responsibilities conferred upon it in the Charter and must do so urgently and without double standards.
5. From this Universal forum, we continue to strongly condemn the worsening of the terrible Israeli-Palestinian conflict, which generates more and more victims and pain among so many innocent families.
6. It is known worldwide that this conflict, and in particular, the explosive inhuman situation to which the Palestinian People in Gaza have been subjected for more than 16 years, and the occupation and the illegal blockade imposed, have turned this territory into a enormous open field prison, impoverishing a population of 2.3 million, half of whom are children and which, if it persists, will only bring greater instability and insecurity in the Middle East and the world.
7. Nicaragua is convinced that Peace and Stability in the Middle East is only feasible through negotiation and full implementation of all the Resolutions of the General Assembly and the Security Council in relation to Palestine.
8. Nicaragua supports and will support any effort that leads to a ceasefire. That's why We co-sponsor and vote in favor of the resolution presented by Jordan on behalf of the Arab Group, in which deep concern is expressed about the escalation of violence and the deterioration of the situation, in particular the large number of civilian victims, and we emphasize that the priority is at all times to protect the civilian population.
9. This General Assembly has the imperative responsibility to demand an immediate ceasefire, as well as the protection of the population in Palestine, without double standards and under equal conditions as human beings, valuing lives in the same way for all.
10. The United Nations, the General Assembly and the Security Council are called to act, as soon as possible, to demand solutions in Law and Justice, to stop this senseless spiral of violence that has already become genocide.

11. We have also thanked the humanitarian agencies and governments that are helping to address the humanitarian crisis in Gaza. With horror we have witnessed and condemned the attack on the Hospital in Gaza that claimed the precious lives of more than 700 people, most of them children.

12. The Government of Reconciliation and National Unity of Nicaragua and the Nicaraguan People have always supported the just cause of the Palestinian people, it is a matter of principle, of solidarity of brothers in struggle and together with the rest of the international community we consider it necessary intensify international efforts in the search for a definitive and peaceful solution that culminates in the materialization of the Palestinian State, with its capital in East Jerusalem, and on borders recognized in 1967, as the only means to achieve a just and lasting peace in the Middle East, living next to the State of Israel in peace and security, both States.

13. It is the moral and historical obligation of all States to defend multilateralism, the purposes and principles of the UN Charter, the peaceful resolution of disputes and to refrain from the use or threat of the use of force in international relations.

14. Our prayers with the innocent People and Families who suffer so much, Israeli and Palestinian families, families of various nationalities, United Nations personnel and journalists. Our love and respect to each one of them.

15. This situation of pain and suffering of the Palestinian People tears us all apart, in recent days thousands and thousands of people have died in Gaza, the attacks on medical facilities, the cutting of water, electricity, supplies are abhorrent. doctors, food and fuel, increasing the insecurity of a population of 2.3 million, half of them children, who do not have a safe place to be or go. According to estimates by the United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, more than 1.4 million Palestinians from Gaza have already been displaced, more than 8,500 deaths are reported, 67% of them children, women and older adults, including more than 3,800 children murdered, and the suffering and loss of life increases every minute.

16. One thing is very clear and is being demonstrated in this General Assembly and in all the cities of the World, Palestine is not alone, the people of the world accompany Palestine and we let it be known in the resolution that we adopted and in the protests of hundreds of thousands, more numerous every day, including cities of countries that hinder the inalienable rights of the Palestinian people, hundreds of hundreds of thousands of people demanding Peace, a ceasefire and to the harassment of Gaza, justice for the Palestinian people.

17. It is time for us here at the United Nations to listen to the cry of the people of the world and to put an end to the historical injustice imposed on Palestine.

18. Peace must prevail at all costs and above all things, to give way to the only just and true solution, the two states living in peace and security, everyone here present knows this very well, the security council has This pending historical responsibility must allow, once and for all, the full materialization of the State of Palestine and the realization of the inalienable rights of the Palestinian People. Thank you so much.

<https://journal.un.org/en/new-york/meeting/officials/abf2c092-5a81-45e6-26ca-08db9cd0f3fb/2023-10->



**MESSAGE FROM THE GOVERNMENT OF RECONCILIATION AND NATIONAL UNITY  
AT THE HIGH-LEVEL POLITICAL CONSULTATIVE CONFERENCE ON THE  
SITUATION OF PALESTINE**

**Foreign Minister Denis Moncada Colindres**

**Tehran, December 23, 2023**

• Brother President, Seyyet Ebrahim Raisi, Honorable Foreign Ministers, Special Guests to this Consultative Conference, High Level Policy on the Situation of Palestine.

1. I begin this message with Nicaragua's position, expressing our fraternal and militant solidarity with the Palestinian people and their just cause. We thank the People and Government of Iran for inviting Nicaragua to this important Conference, we convey the cordial greetings of the Nicaraguan People, the President, Commander Daniel Ortega Saavedra and the Vice President Compañera Rosario Murillo.

2. Humanity continues to be outraged and stupefied at the inhuman aggressions, genocide and serious war crimes committed by the Zionist State against the Palestinian population in Gaza and the West Bank, endangering Regional and Global Security and Peace.

3. Failure to comply with the limited ceasefire, the Zionist Government of Israel continues its aggressive attacks, violating the entire system and the International Legal Institutionality, in its attempt to exterminate the Palestinian people in their historical and legitimate territories occupied and divided by the Israeli apartheid Government, disrupting vital infrastructure, with massive and forced displacements and actions to destroy and exterminate the people and homeland of Palestine in its atrocious scorched earth war without quarter.

4. With the systematic massive destruction of homes and other civil infrastructure, the Government of Israel tries to force the Palestinian brothers not to return, not to return to their destroyed homes, to occupy the territory of Gaza and the West Bank to prevent the materialization of the State Palestinian.

5. The Palestinian people are victims of unimaginable atrocities that move, dismay, and outrage the people of this Planet. The atrocities committed by the Government of Israel against the Palestinian people in Gaza and the West Bank, against innocent children and defenseless women are condemnable, the Government and People of Nicaragua denounce and strongly condemn them.

6. The Government of Israel is becoming a State that is incompatible with the community of States that make up the United Nations. Their supremacist criminality is unparalleled in the history of humanity. The International Community rejects and condemns this atrocious and despicable behavior.

7. Even in multi-crisis situations generated by the hegemonic empires of the West, the purposes and principles of the United Nations Charter remain in force, specifically that which states that States will refrain from resorting to threats or the use of force against territorial integrity or independence of another State or any other form incompatible with the Charter, however the Government of Israel transgresses them, converting them into its State policy with the support of the Government of the United States, the United Kingdom and other Western powers interested in control of Palestine's energy resources and its global geostrategic location.

8. The People and Government of Nicaragua reaffirms its solidarity with Palestine and joins the friendly Peoples and Governments in supporting the immediate ceasefire, cessation of actions and genocidal attacks by the Government of Israel against the Palestinian People in the Gaza Strip. The attacks and bombings on the civilian population must stop immediately, the delivery of humanitarian aid to civilians is a vital necessity that cannot be postponed, likewise, the forced displacement of the Palestinian population must stop.

9. The International Community is called to act as soon as possible, to demand solutions in Law and Justice to stop this senseless spiral of violence that is genocide, a war crime, a crime against humanity and a policy of extermination.

10. Those responsible for so much barbarism must answer to the world and the human family for their crimes.

11. The State and Government of Israel is obliged to recognize and respect the Free, Independent and Sovereign State of Palestine and the Governments and Peoples of the Region and the World that demand to live together with common Security for all, Stability and Peace with the State Palestinian being part of the United Nations.

12. The Palestinian People will be victorious in their struggle to materialize the Free, Sovereign, Independent and Self-Determining State of Palestine, recognizing the borders prior to June 4, 1967 with East Jerusalem as its Capital. The Government and People of Nicaragua solidly and firmly support the Palestinian People and their Just Cause for their State, for their Security and for Peace.

Thank you so much.

<https://www.el19digital.com/articulos/ver/titulo:147809-mensaje-del-grun-en-la-conferencia-consultiva-politica-de-alto-nivel-sobre-la-situacion-en-palestina>

## **Iran and Nicaragua ask for global support to end the genocide in Gaza**

**Published: Monday, December 25, 2023 6:30**

**HispanTV**

Iran and Nicaragua confirm their willingness to strengthen ties and promote international solidarity cooperation in support of Palestine in a meeting of their foreign ministers.

The foreign ministers of Iran, Hosein Amir Abdollahian, and of Nicaragua, Denis Moncada, advocated on Sunday to strengthen diplomatic, political and economic relations between both countries and “international solidarity collaboration” in support of the Palestinian people during a meeting held on the sidelines of the Tehran International Conference on Palestine.

The head of Iranian Diplomacy thanked Moncada for the active presence of Moncada at the Tehran Conference and the solidarity and principled stance of the Nicaraguan Government towards the Palestinian cause and affirmed that the primary objective of the forum is to achieve an international mechanism to help the people in Gaza. .

The top Nicaraguan diplomat, in turn, reaffirmed his country's support for Palestine, at a time when that nation in Gaza is the target of a brutal campaign of aggression by Israel. “From our point of view, Palestine means dignity, honor and humanity. What was seen at that conference was the fact that all participating countries shared a common position regarding the Palestinian cause despite their cultural and ideological differences,” he said.

Both foreign ministers “highlighted the need to strengthen international solidarity collaboration in support of the Palestinian people, the end of Israel's aggressions and crimes and the materialization of the independent and sovereign State of Palestine,” according to the official Nicaraguan newspaper El 19 Digital.

Regarding bilateral relations, Amir Abdollahian highlighted the development of ties and expressed his hope that the agreements and memorandums of understanding signed between the two countries during the visit of the President of Iran, Seyed Ebrahim Raisi, to Nicaragua last June will be implemented as soon as possible.

Along these lines, both foreign ministers "agreed on continuing to strengthen Iranian-Nicaraguan friendly ties, promoting and deepening bilateral relations in the economic, commercial, investment, scientific-technical, political and cultural fields, counteracting unilateral coercive measures," according to the Nicaraguan newspaper El 19 Digital.

The Nicaraguan delegation, led by Moncada, also visited “the Science and Technology Center of the Presidency of Iran, being received by its director, Amir Hosein Mirabadi, learning about the latest scientific-technological and innovation advances of the Persian country.” , adds the report.

Since the beginning of the Israeli aggression on Gaza, on October 7, the Nicaraguan Government has condemned the massacre of Palestinians at the hands of Israel, classifying it as genocide and an act of terrorism. Likewise, it has recognized the right of the Palestinian people to resist and fight against the Israeli occupation.

<https://www.hispantv.com/noticias/politica/577090/iran-nicaragua-apoyo-palestina-gaza>



MISION PERMANENTE DE NICARAGUA  
ANTE LAS NACIONES UNIDAS  
820 SECOND AVENUE - 8<sup>TH</sup> FLOOR  
NEW YORK, NY 10017  
(212) 490-7997

**MINIC-MIS-046-01-2024**

The Permanent Mission of Nicaragua to the United Nations presents its compliments to the Permanent Mission of Israel to the United Nations, and has the honour to attach herewith Note MRE/VM-AMM/0008/01/2024, dated January 16, 2024, from the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Nicaragua, addressed to the Ministry of Foreign Affairs of the State of Israel.

The Permanent Mission of Nicaragua to the United Nations kindly requests the Permanent Mission of Israel to the United Nations to convey this Note to its destination.

The Permanent Mission of Nicaragua to the United Nations avails itself of this opportunity to renew to the Permanent Mission of Israel to the United Nations, the assurances of its highest consideration.

New York, January 16, 2024

**Permanent Mission of Israel  
to the United Nations  
New York**





MINISTRY  
OF  
FOREIGN AFFAIRS  
Managua, Nicaragua

**Managua, January 16, 2024**

**MRE/VM-AMM/0008/01/2024**

**TO THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS  
OF THE STATE OF ISRAEL**

The Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Nicaragua presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs of Israel and refers to the ongoing military actions carried out by Israel for over three months in the Gaza Strip in response to the events of 7 October 2023.

Since October 9, 2023, the State of Israel decided to impose a "complete siege" on the Gaza Strip, which already was under an asphyxiating military blockade of 16 years. Moreover, Israeli military operations have

been and are being executed with massive bombings against the civilian population including places designated as homes, shelters, hospitals, religious sites and United Nations schools, as well as routes designated as safe by the Israeli Army itself. As a direct consequence of such attacks, the Palestinian death toll has now surpassed 24,100 deaths, including 10,000 children killed. Furthermore, Israel's actions have led to the forced displacement of around 85% of the Palestinians in Gaza, which has been said to be "uninhabitable" by the United Nations.

Additionally, the actions by the Israeli Army have been accompanied by statements from several Israeli officials that may indicate evidence of genocidal intent. As early as twelve days after the launching of the military assault in Gaza, the United Nations experts warned about the dire situation in Gaza and the "risk of genocide against the Palestinian People".

Nicaragua urges Israel to put an end to its actions against the Palestinian people and cease its military operations in Gaza, and to respect its obligations under the Convention on the Prevention and Punishment of Genocide. As a State Party to 1948 Convention Nicaragua has the duty to prevent and punish genocide and the duty to cooperate to that end. Consequently, Nicaragua will adopt all measures it considers appropriate in accordance with international law, to guarantee respect for its rights and interests protected by that convention, including recourse to the International Court of Justice.



**MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS**

**REPUBLIC OF NICARAGUA**

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES  
NEW YORK

CABLE ADDRESS · UNATIONS NEWYORK · ADRESSE TELEGRAPHIQUE

FILE NO.:

C.N.6.1952.TREATIES

13 February 1952

CONVENTION OF 9 DECEMBER 1948  
ON THE PREVENTION AND PUNISHMENT  
OF THE CRIME OF GENOCIDE

ACCESSION BY NICARAGUA

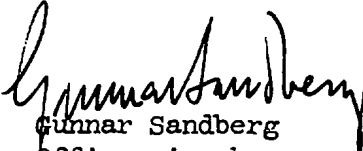
Sir,

I am directed by the Secretary-General to inform you that, on 29 January 1952, the instrument of accession by the Government of Nicaragua to the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide, opened for signature at Paris on 9 December 1948, was deposited with the Secretary-General of the United Nations in accordance with the provisions of Article XI of the Convention.

In accordance with the provisions of Article XIII of the Convention, the accession by Nicaragua will become effective on 28 April 1952, that is to say, on the ninetieth day following the deposit of the instrument of accession with the Secretary-General.

The present notification is made in accordance with Article XVII (a) of the Convention.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

  
Gunnar Sandberg  
Officer in charge  
Legal Department



APPOINTMENT OF AGENT



MINISTRY  
OF  
FOREIGN AFFAIRS  
Managua, Nicaragua

Managua, January 18, 2024

MRE/VM-AMM/0012/01/2024

H.E. Philippe Gautier  
Registrar of the International Court of Justice  
The Hague

For the purposes of intervention pursuant to Article 62 of the Statute of the Court in the case before the International Court of Justice concerning the Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide in the Gaza Strip (South Africa v. Israel), I hereby appoint H.E. Carlos Argüello Gómez, Ambassador Representative of Nicaragua to the International Organizations in The Hague, as Agent of Nicaragua.



Denis Moncada Colindres  
Minister of Foreign Affairs  
Republic of Nicaragua